



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE
E/CN.4/2004/108
21 janvier 2003

Original: FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixantième session
Point 19 de l'ordre du jour provisoire

**SERVICES CONSULTATIFS ET COOPÉRATION TECHNIQUE
DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME**

Situation des droits de l'homme en Haïti

Rapport établi par l'expert indépendant Louis Joinet

Résumé

Le présent rapport rend compte des deuxième (9-15 avril) et troisième (23 octobre-5 novembre) visites effectuées en Haïti en 2003 par l'expert indépendant Louis Joinet.

La crise institutionnelle que traverse le pays (persistance de l'absence de tout consensus permettant de mettre en place le Conseil électoral provisoire), qui se double désormais d'une crise sociale de plus en plus grave (manifestations quasi quotidiennes d'opposants de plus en plus nombreux demandant le départ du Président Aristide et réprimées de plus en plus violemment avec l'appui de contre-manifestants progouvernementaux parfois armés appelés «chimères»), est une source d'insécurité telle que le retour prochain à la paix par des élections paraît irréaliste tant qu'à «l'État de droit» se substitue toujours plus un «État d'impunité». En attestent les persécutions et exactions – constatées par l'expert indépendant – dont sont particulièrement la cible les journalistes, les militants de partis politiques ou de syndicats, les défenseurs des droits de l'homme, les étudiants et plus généralement les membres de la société civile engagés dans des mouvements pacifiques de protestation sociale.

Cette crise s'est aggravée avec l'apparition récente d'une opposition violente provoquée par l'assassinat dans des conditions plus que troublantes d'Amiot Métayer, leader progouvernemental de l'une des principales organisations populaires de base (dites «OP»). En réaction, ses partisans, qui étaient regroupés dans une entité surnommée «Armée cannibale», ont changé de camp en se convertissant en Front de résistance des Gonaïves pour le renversement de Jean Bertrand Aristide, ce qui n'a fait qu'ajouter à la confusion engendrée par la crise.

Après avoir rappelé les engagements – non suivis d'effets – solennellement pris par les plus hautes autorités de l'État pour «éradiquer l'impunité», le rapport montre que cette impunité, qui ne fait que s'aggraver, est largement favorisée par la crise d'identité que traverse la police et par les dysfonctionnements récurrents d'une justice dépourvue de garanties d'indépendance.

Parmi les avancées, le rapport retient: l'indemnisation des partis politiques victimes des événements non élucidés du 17 décembre 2001, la création d'une brigade des mineurs dans la police, l'amélioration amorcée de l'administration de la justice dans le tribunal pilote de Jacmel et la mobilisation des énergies pour lutter contre le sida.

Dans ses recommandations, l'expert indépendant propose l'ouverture d'un bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme ayant pour tâche prioritaire, d'une part d'aider à rendre effectif l'engagement d'éradiquer l'impunité solennellement pris par le gouvernement, d'autre part d'apporter aide et soutien à ces «acteurs du futur» que sont les magistrats et policiers qui, ayant bénéficié d'une formation dans le cadre de la coopération, la font fructifier en faisant preuve de professionnalisme et de légalisme, donc de courage. Le rapport insiste sur l'urgence des réformes concernant le statut de la magistrature, le Conseil supérieur de la magistrature, l'École de la magistrature et l'Institut médico-légal. Il propose qu'une attention particulière soit accordée aux initiatives des organisations non gouvernementales concernant l'assistance juridique et l'aide aux victimes.

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes	Page
Introduction.....	1-6	4
I. UNE IMPUNITÉ FATALE POUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME EN HAÏTI.....	7-33	5
A. Impunité et violences faites aux personnes.....	11-13	5
B. Impunité et violation du droit de manifester pacifiquement.....	14-22	6
C. Impunité et atteintes à la liberté de la presse.....	23-31	8
D. Impunité et délinquance financière.....	32-33	9
II. LA CRISE DE L'ADMINISTRATION DE LA POLICE ET DE LA JUSTICE.....	34-66	9
A. La crise d'identité de la police.....	37-53	10
B. Des dysfonctionnements persistants dans l'administration de la justice.....	54-64	12
C. Le rôle essentiel des ONG dans la lutte contre l'impunité.....	65-66	14
III. LE RISQUE D'IMPLOSION DES ORGANISATIONS POPULAIRES DITES «OP».....	67-72	14
IV. COOPÉRATION TECHNIQUE ET DROITS DE L'HOMME: POUR UNE COOPÉRATION RÉNOVÉE.....	73-95	15
A. Coopération et création d'un bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme.....	76-79	16
B. Coopération avec l'École de la magistrature.....	80-84	17
C. Coopération dans le cadre du programme des tribunaux pilotes.....	85-87	18
D. Coopération avec l'UNICEF pour la création d'une brigade des mineurs dans la police.....	88	18
E. Coopération avec l'Institut médico-légal.....	89-92	19
F. Coopération et lutte contre le VIH/sida.....	93-95	19
V. CONCLUSIONS.....	96-100	20
VI. RECOMMANDATIONS.....	101-107	21

Introduction

1. À la cinquante-neuvième session de la Commission des droits de l'homme, la Présidente a indiqué, dans une déclaration faite au nom de la Commission au titre du point 19 de son ordre du jour, intitulé «Coopération technique et situation des droits de l'homme en Haïti», que «la Commission se félicite de la bonne coopération entre les autorités haïtiennes et l'expert indépendant ... [qu'elle] se déclare satisfaite du rapport présenté par l'expert indépendant (E/CN.4/2003/116) et prend acte avec intérêt de ses recommandations ... [et qu'elle] demande à l'expert indépendant de présenter un nouveau rapport à sa soixantième session» (E/2003/23-E/CN.4/2003/135, par. 635). Le présent rapport rend compte à la Commission des deuxième et troisième visites effectuées en Haïti respectivement du 9 au 15 avril et du 23 octobre au 5 novembre 2003.

2. L'expert indépendant a notamment rencontré, parmi les hautes autorités de l'État, le Premier Ministre, Yvon Neptune, le Ministre des affaires étrangères, Joseph Antonio, le Ministre de la justice et de la sécurité publique, Calixte Delatour, en sa qualité de ministre de tutelle de la justice, de la police et de l'administration pénitentiaire, ainsi que le Protecteur du citoyen, Necker Dessables. Des entretiens ont eu lieu avec les professionnels de la justice: magistrats, juges de paix et d'instruction, commissaires du gouvernement (c'est-à-dire procureurs), avocats, le Président de la Cour de cassation et le Procureur général ainsi qu'avec les directeurs respectifs de l'École de la magistrature, de l'Académie de police et de l'administration pénitentiaire. Les secteurs les plus larges de la société civile ont été consultés, qu'il s'agisse des milieux de la presse et des médias, de nombreuses organisations non gouvernementales (ONG), des représentants de la chambre de commerce et d'industrie d'Haïti ou des partis politiques (à l'exception, toutefois, du représentant du parti Lavalas, Jonas Petit, qui a décliné l'invitation écrite qui lui avait été adressée comme à tous les autres interlocuteurs).

3. L'expert indépendant a par ailleurs eu des entretiens fructueux d'une part avec M. Adama Guindo, représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) – qu'il en soit ici remercié – ainsi que ses collaborateurs, d'autre part avec les chefs des institutions des Nations Unies, puis l'ambassadeur David Lee, chef de la mission spéciale de l'Organisation des États américains (OEA) en Haïti ainsi qu'avec des diplomates, notamment du Groupe d'amis du Secrétaire général pour Haïti.

4. L'expert indépendant s'est rendu en province à Jacmel, à Petit-Goave, aux Cayes et à Léogane. Le séjour aux Gonaïves, en revanche, a dû être annulé au dernier moment à la demande des services de sécurité de l'ONU. (Rappelons qu'il avait visité en 2002 le Cap-Haïtien, Saint-Marc et les Gonaïves.)

5. S'agissant de la coopération avec les autorités haïtiennes, la Commission appréciera, pour s'en féliciter, que tout au long de la mission l'esprit de coopération dont ont fait preuve les autorités haïtiennes ait été très satisfaisant. C'est ainsi que, depuis septembre 2002, l'expert indépendant a pu se rendre sans contrainte dans six prisons et cinq commissariats de police. C'est dans ce contexte qu'il a visité librement:

L'Académie de police, la direction centrale de la police judiciaire, la brigade des mineurs, la Brigade de recherches et d'intervention (BRI), le Corps d'intervention et de maintien de l'ordre (CIMO). Restaient la *Swat Team* – non visitée faute de temps – et l'Unité de sécurité générale du Palais national (USGPN). Sous cette réserve, l'ensemble des services centraux de police a été visité;

Les commissariats de police de Delmas 33, de Cité Soleil (qui présentent un caractère particulièrement sensible en raison d'événements récents dont il sera fait état plus loin) et, en province, de Jacmel, du Cap-Haïtien et des Gonaïves.

L'expert indépendant a également pu consulter librement les mains courantes et registres de garde à vue des commissariats et avoir des entretiens sans témoins avec les gardés à vue.

6. Même coopération satisfaisante avec l'administration pénitentiaire: ont été visités librement, en province, les prisons des Gonaïves et du Cap-Haïtien, puis de Port-au-Prince, dans les mêmes conditions de transparence, le pénitencier national, le pénitencier de Fort National – la prison pour femmes, les deux prisons pour mineurs (garçons et filles) – et la prison de Pétiion-Ville.

I. UNE IMPUNITÉ FATALE POUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME EN HAÏTI

7. Cette question est considérée comme prioritaire par l'expert indépendant tant il devient évident qu'il ne peut y avoir de solution politique à la crise sans un retour significatif à la sécurité et qu'impunité et sécurité sont incompatibles.

8. La Commission avait d'ailleurs demandé «instamment au Gouvernement haïtien de poursuivre et d'intensifier la lutte contre l'impunité, de renforcer l'État de droit» (E/2003/23-E/CN.4/2003/135, par. 635). Loin de s'améliorer, la situation s'est dégradée depuis la précédente visite en dépit des engagements solennellement pris par les plus hautes autorités de l'État telles que, faut-il le rappeler:

Le Premier Ministre, qui, le 24 septembre 2002, a lancé un «défi à l'impunité» lorsqu'il s'est résolument engagé en faveur de «l'élimination de l'impunité» dans le discours qu'il a prononcé – en présence de l'expert indépendant – à l'occasion de la cérémonie de lancement du programme dit «des trois juridictions pilotes»;

Le Président de la République, qui, prenant la parole devant l'Assemblée générale des Nations Unies, a souligné combien l'exercice du pouvoir implique le respect des libertés fondamentales et la lutte contre «l'impunité»;

Ou encore, le 6 octobre 2003, le Président de la Cour de cassation proclamant «finie l'impunité», en présence du Président de la République, lors de l'audience solennelle de rentrée de la haute juridiction.

9. La réalité est tout autre, ainsi qu'en atteste la réflexion désabusée d'un magistrat selon lequel «l'État d'impunité» se substitue toujours plus à «l'État de droit».

10. L'impunité profite essentiellement aux auteurs de violences faites aux personnes (sect. A), de violences commises pour entraver l'exercice du droit de manifester pacifiquement (sect. B), de celles qui portent atteinte à la liberté de la presse (sect. C), aux délinquants en col blanc et autres trafiquants (sect. D).

A. Impunité et violences faites aux personnes

11. On retiendra deux cas parmi les situations les plus significatives.

Violences commises par des commandos armés dans la région du Bas-Plateau Central

12. La violence, souvent mortelle, qui sévit dans cette région est le fait de commandos dotés d'armes lourdes qui s'en prennent notamment à des fonctionnaires ou des proches du gouvernement mais aussi à des sympathisants de l'opposition. Selon certains, il s'agit de bandes mafieuses. Pour d'autres, ces commandos seraient composés de nostalgiques de l'armée (dissoute en 1995 par le Président Aristide après qu'il eut été rétabli dans ses fonctions par l'intervention américaine) animés par un esprit de revanche, ce qui peut parfois conférer à leurs exactions une connotation faussement politique. Ils sont à l'origine de violences meurtrières commises, entre autres, le 6 mai (assassinat par un commando armé de deux agents de sécurité de la Compagnie d'électricité d'Haïti), le 21 juin (assassinat à domicile de quatre sympathisants Lavalas), le 25 juillet (assassinat de quatre fonctionnaires civils du Ministère de l'intérieur).

Violences commises aux Cayes (8-19 novembre 2003)

13. L'expert indépendant, saisi de cas de mauvais traitements incluant des actes de torture, a saisi à son tour le Protecteur du citoyen en ces termes: «... compte tenu de la gravité des faits, j'attache une très grande importance à cette affaire, que je tiens tout particulièrement à porter à votre connaissance. Merci de me tenir informé des initiatives que vous avez pu prendre et des suites données...». Le Protecteur, après avoir saisi sa représentation locale, s'est engagé à tenir l'expert indépendant informé des suites judiciaires données.

B. Impunité et violation du droit de manifester pacifiquement

14. Ce droit est garanti tant par l'article 31 de la Constitution («La liberté d'association et de réunion sans armes à des fins politiques, économiques, sociales, culturelles ou toutes autres fins pacifiques est garantie») que par l'article 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ratifié par Haïti.

15. Dans son rapport du 17 novembre 2003 sur la situation en Haïti, le Secrétaire général de l'OEA constate qu'«en dépit de la déclaration publique du Président Aristide de respecter le droit de rassemblement, des dirigeants d'organisations populaires progouvernementales ont lancé une opération à l'échelle nationale pour empêcher la tenue de manifestations antigouvernementales. Le Gouvernement haïtien n'a ni dénoncé ces activités des OP, ni mis un frein à celles-ci, qui ont ou bien interrompu ou empêché de nombreuses manifestations antigouvernementales à travers le pays» (OEA/Ser.G CP/doc.3798/03, p. 4).

16. Pour illustrer les effets pervers de cette stratégie baptisée «étau bouclier», citons l'opération de ce type menée au Cap-Haïtien le 26 octobre, rapportée comme suit par *Haïti Progrès* (29 octobre-4 novembre 2003), que certains disent proche du milieu Lavalas: «La manifestation convoquée par le FRON n'a pas pu se tenir. Et pour cause. Les militants Lavalas ont investi les lieux du rassemblement en vue d'un contre-mouvement. Il faut souligner que les membres d'Organisations (OP) ont dressé des barricades de pneus enflammés à travers des rues du Cap-Haïtien au cours des journées des 24, 25 et 26 octobre en vue de contrecarrer les manœuvres de déstabilisation du FRON et d'apporter leur soutien au chef de l'État».

17. Le but recherché a été atteint: toute manifestation a été finalement interdite au Cap-Haïtien jusqu'au 18 novembre pour éviter – à titre préventif, selon les autorités – que ne se produisent des incidents à cette date, jour de la célébration du bicentenaire de la bataille de

Vertières qui avait consacré la victoire définitive de l'armée des esclaves sur l'armée française, ouvrant la voie à la conquête de l'indépendance.

18. Autre exemple rapporté par ce même journal: «Cependant, dès 6 heures du matin, plusieurs membres d'organisations populaires investissaient le lieu de rassemblement des «provocateurs» de l'opposition et ils érigeaient des barricades à plusieurs endroits de la capitale. Et ce sont donc des partisans du gouvernement constitutionnel qui ont en cette occasion improvisé une grande manifestation pour dissuader le désordre que voulait animer le PNDPH (...) et déclaré que l'«Opération étau bouclier», annoncée quelques jours auparavant par l'Organisation Jeunesse Populaire (JPP) de René Civil, visant à contrecarrer les mouvements antigouvernementaux à travers le pays, était désormais en cours d'exécution».

Le cas de la «caravane de l'espoir» à Cité Soleil (12 juillet 2003)

19. De nombreuses organisations de la société civile, regroupées dans une coalition appelée «Groupe des 184» (le G184), ont proposé un «nouveau contrat social» pour favoriser une issue pacifique à la crise institutionnelle qui perdure.

20. Pour populariser son projet, le G184 a organisé de ville en ville une «caravane de l'espoir». Le 12 juillet 2003, de graves incidents se sont produits à son arrivée à Cité Soleil où une réunion devait avoir lieu dans une salle d'école. La caravane a été accueillie par des jets de pierres et d'objets divers lancés par certains contre-manifestants (lire «chimères») favorables au gouvernement tandis que d'autres cassaient des pare-brise, crevaient des pneus, menaçant des passagers, dont des représentants du corps diplomatique venus en observateurs. Selon plusieurs témoignages précis et concordants, les forces de police présentes sur les lieux sont restées passives et n'ont à aucun moment tenté de vraiment s'opposer aux agresseurs. Après le départ de la police, des «chimères» ont incendié une partie des bâtiments de l'école ainsi que la voiture du prêtre. À notre connaissance, aucune poursuite n'a été engagée sauf ... contre le coordinateur du G184.

Le cas de la manifestation contre les violences faites aux femmes (29 octobre 2003)

21. Après avoir rappelé, dans un communiqué intitulé «Le cri des femmes», l'augmentation dramatique de ces cas de violences, y compris mortelles (par exemple le meurtre récent de Danielle Lustin, responsable d'un organisme de microfinancement destiné aux femmes), la Coordination nationale de plaidoyer pour les droits des femmes (CONAP) a organisé à Port-au-Prince, devant le palais de justice, une manifestation silencieuse d'autant plus pacifique qu'elle a pris la forme d'un sit-in. Attaquées (jets de pierres et de bouteilles) par une centaine de partisans progouvernementaux, la cinquantaine de manifestantes a dû se réfugier dans le palais de justice, d'où elles ont été finalement évacuées par la police.

Le cas de la manifestation «pour un nouveau contrat social» (14 novembre 2003)

22. Un rassemblement avait été prévu au Champ-de-Mars, à Port-au-Prince, par le G184. Objectif: mieux faire connaître son manifeste pour une sortie de crise. De nombreuses manœuvres d'entraves ayant rendu difficile l'arrivée sur les lieux, et compte tenu du comportement de plus en plus violent des contre-manifestants, les organisateurs ont dû demander aux participants de se disperser. La police a procédé à l'arrestation de 25 manifestants gardés à vue pendant plusieurs jours. Le 1^{er} décembre, les deux dirigeants qui avaient été incarcérés au pénitencier national ont été finalement remis en liberté après 16 jours de détention.

C. Impunité et atteintes à la liberté de la presse

23. La presse d'opinion a pour principal support la radio en raison de l'illettrisme qui restreint considérablement la diffusion des journaux et de l'absence d'électrification ou des fréquentes coupures de courant qui limitent l'impact de la télévision.

24. Prenant la parole à la cinquante-neuvième session de la Commission, la délégation d'Haïti a fait valoir que dans son pays «la liberté d'opinion et d'expression ne font l'objet d'aucune restriction légale». L'argument n'est recevable que du seul point de vue normatif, car si ces deux libertés fondamentales sont en effet expressément garanties par l'article 21 de la Constitution, dans les faits, leur exercice effectif est de plus en plus périlleux tant le militantisme politique pacifique tout comme le métier de journaliste sont devenus des activités à haut risque, y compris physique.

25. Les pressions se font par harcèlement, menaces anonymes (y compris sur les proches), mitraillage du domicile ou des studios (pendant le séjour de l'expert indépendant, des rafales ont été tirées, le 28 octobre 2003, en direction de Radio Caraïbes), agressions physiques (au Cap-Haïtien, Radio Maxima et Radio Hispaniola ont dû suspendre leurs programmes d'information). Le 13 décembre, plusieurs médias, dont les radios Caraïbes, Kiskeya, Métropole et Vision 2000, ont suspendu leurs émissions suite à des menaces.

26. La journaliste de Radio Métropole Nancy Roc, qui avait largement cité la conférence de presse de l'expert indépendant dans son émission de grande audience «Metropolis» a appris que peu après, en son absence, des hommes lourdement armés non identifiés ont arpenté les abords de sa résidence. Or, pendant cette période, l'opinion publique avait été bouleversée par la découverte à un carrefour, dans la capitale, d'une tête décapitée entourée de tracts portant le nom d'opposants ou réputés tels, dont celui de Nancy Roc.

27. Dans les cas les plus graves, c'est le droit à la vie qui est directement violé ainsi qu'en attestent les assassinats non encore élucidés – dont il a déjà été rendu compte à la Commission (E/CN.4/2003/116, par. 31 à 36) – des journalistes Brignol Lindor et Jean Dominique et de Jean-Claude Louissaint, son collaborateur, auxquels s'ajoutent la tentative d'assassinat dont a été victime à son tour la journaliste Michèle Montas, veuve de Jean Dominique, puis, en novembre 2003, celle visant à son domicile le directeur de Radio Maxima, Jean Robert Lalanne, qui a été blessé.

28. L'impunité qui protège les auteurs de ces exactions est d'autant plus grave qu'elle peut générer des comportements justiciers visant des médias dits «progouvernementaux», la vengeance se substituant à la justice quand celle-ci fait défaut. Bien qu'ils restent exceptionnels, on ne peut que condamner de tels actes comme, le 11 novembre, le saccage de Radio Pyramide ou, le 17 décembre, l'agression par des manifestants d'une équipe de Radio Solidarité.

29. Autres formes de pressions, les agressions verbales, dont une forme inhabituelle est apparue récemment par le détournement en forme de réquisitoire contre la presse de sermons prononcés en chaire lors d'offices religieux. À titre d'exemple, citons deux cas:

À Léogane, c'est le père Fritz Sauvagère qui, après avoir violemment mis en cause en chaire certains médias pour leurs critiques à l'égard du gouvernement, a fait expulser deux journalistes, dont l'un a été victime de mauvais traitements. Les

auteurs de ce forfait demeurent inconnus. Lors de sa visite à Léogane, l'expert indépendant a souhaité rencontrer le prêtre mais il était absent;

À Marchand-Dessalines, c'est le père Léobert Dieudonné qui, dans le même contexte, a lui aussi prononcé en chaire un violent réquisitoire contre les journalistes.

30. Cette situation est d'autant plus préoccupante que, dans les deux cas, la cérémonie se déroulait en présence du Président de la République, devenu en quelque sorte caution. Le 26 août 2003, le Conseil épiscopal de l'archidiocèse de Port-au-Prince a d'ailleurs fermement désapprouvé ces pratiques dans un communiqué de presse.

31. Exercer sa profession dans un tel climat implique de la part des journalistes un courage de tous les jours auquel l'expert indépendant tient ici à rendre hommage.

D. Impunité et délinquance financière

32. Cette culture d'impunité profite également à la délinquance en col blanc ainsi qu'en atteste l'affaire dite «des victimes des coopératives», en particulier le scandale de la coopérative d'épargne populaire Cœurs unis, dont des milliers de membres ont été spoliés. Pendant le séjour de l'expert indépendant à Port-au-Prince, des représentants des victimes réunis dans la Coordination nationale des sociétaires victimes (CONASOVIC) ont manifesté devant le Ministère de la justice pour demander que soient remboursées les victimes et que les responsables soient traduits en justice.

33. Seuls quelques boucs émissaires membres du petit personnel (l'expert indépendant en a visité en prison) sont incarcérés alors que les véritables auteurs et complices courent toujours. Par exemple, David Chéry, l'un des principaux responsables, ex-président de la coopérative, est actuellement en fuite après avoir bénéficié, dans des conditions troublantes, d'une mesure de placement en liberté surveillée qu'il a mise à profit pour échapper à la vigilance de ses gardes et s'enfuir à l'étranger.

II. LA CRISE DE L'ADMINISTRATION DE LA POLICE ET DE LA JUSTICE

34. Malgré la volonté politique manifestée au plus haut niveau de l'État – ainsi que nous l'avons souligné –, la lutte contre l'impunité est le plus souvent freinée ou délibérément tenue en échec.

35. Il existe, certes, des raisons d'ordre structurel liées au sous-développement (insuffisance des effectifs de la police et des moyens mis à sa disposition, insuffisance des rémunérations, y compris des magistrats, extrême fragilité de l'appareil d'État), mais ces raisons historiques et économiques ne peuvent justifier à elles seules de telles carences; sinon, comment expliquer que, même en l'absence d'une volonté politique effective, on trouve des policiers et des magistrats (ceux que nous appelons les «acteurs du futur») qui, malgré ces circonstances difficiles, s'efforcent de faire preuve de professionnalisme et de légalisme et contribuent ainsi à la lutte contre l'impunité. Encore faudrait-il qu'ils soient encouragés au lieu d'être freinés ou marginalisés.

36. Facteurs déterminants de cette impunité: la grave crise d'identité qui déstabilise la police et les dysfonctionnements récurrents de la justice, déficiences auxquelles les ONG s'efforcent de remédier.

A. La crise d'identité de la police

37. Signe fort de la gravité de cette crise d'identité: la défection récente de plusieurs hauts responsables de la police. On citera celle de Jean Daddy Siméon, ex-directeur du bureau de communication de la police nationale haïtienne (PNH) ou celle, remarquée, du directeur général de la PNH, Jean-Robert Faveur, qui a fait état dans sa lettre de démission (21 juin 2003) des nombreuses pressions dont il a fait l'objet – y compris dans l'entourage immédiat de la plus haute autorité de l'État – pour entériner sans possibilité de contrôle la gestion de très importants crédits de la PNH ou encore la promotion arbitraire ou la nomination irrégulière de policiers.

38. Autre démission remarquée, celle d'Ernst Paul, instructeur de la police nationale qui, dans sa lettre à la directrice générale de la PNH, dit son indignation et son impuissance à s'opposer au «parachutage» à l'Académie de police, en novembre 2003, de 98 «civils» pour y recevoir, au détriment du cursus normal, une formation sommaire de seulement un mois. Il déplore par ailleurs que presque tous les postes de directeurs départementaux soient occupés par des agents de l'Unité de sécurité générale du Palais national qui n'ont aucune formation classique.

39. Autre signe tangible de cette crise d'identité: de plus en plus significatif est le noyau de policiers qui, s'efforçant d'être «professionnels», regrettent de voir l'image de leur fonction et la réputation de la police ternies par des pseudo-policiers dont le flou statutaire est source de confusion aux yeux de l'opinion, voire des policiers eux-mêmes. Ci-après, nous en citons trois exemples.

1. La question des «brigades spéciales»

40. Il s'agit d'un personnel portant un tee-shirt noir sur lequel est imprimé le sigle BS. Ces brigades n'apparaissant pas dans l'organigramme officiel de la PNH, l'expert indépendant a demandé la dissolution de cette police parallèle. Réagissant à cette demande, Evans Sainturné, Inspecteur général en chef de la police, a répondu, le 7 novembre 2003, sur Radio Métropole que «des instructions ont été données le 13 août pour éliminer la BS de la nomenclature de la police, ainsi que l'interdiction de porter le tee-shirt noir».

41. L'expert indépendant en a pris acte mais a constaté que, postérieurement au 13 août, des personnes arrêtées continuaient à être déférées par des BS au commissariat de Delmas 33. Il a en conséquence demandé aux autorités compétentes, par lettre du 16 décembre: a) la référence de l'acte officiel par lequel cette décision de dissolution avait été prise; b) les mesures permettant de veiller à la bonne application de cette décision compte tenu des indices précités relevés sur les registres de garde à vue; c) les dispositions prises pour assurer le reclassement de ces personnes afin d'éviter qu'elles ne versent dans la délinquance.

2. La question des «attachés»

42. Selon de nombreux témoignages, il s'agit de personnes qui, avec l'accord implicite de certains services de police, exécuteraient de basses œuvres.

43. Selon l'explication donnée à l'expert indépendant par un ministre, il s'agit d'une manipulation «fabriquée» par les adversaires du gouvernement pour que l'opinion l'assimile au régime du général Cédras, rendu tristement célèbre précisément par ses «attachés». Sans

nier leur existence, d'autres soutiennent qu'il s'agit tout simplement d'informateurs comme en recrutent toutes les polices du monde.

44. Or l'ONG Coalition nationale pour les droits des Haïtiens (NCHR) a rendu public un rapport d'enquête qui, photos et documents à l'appui, identifie la présence de tels policiers parallèles dans l'environnement de neuf commissariats. Selon le responsable du commissariat de police de Delmas 33, concerné par le document de la NCHR, il s'agit d'allégations mensongères et de faux grossiers dépourvus de tout fondement.

45. Telle n'est pas l'opinion de l'expert indépendant. Comment peut-on parler de mensonges alors qu'à l'occasion d'une émission de Radio Caraïbes du 20 septembre 2003 – dont l'expert indépendant détient l'enregistrement – tant le juge de paix de Delmas, Stevenson Timoléon, que le leader d'OP Sonnen admettent de manière quasi banale au cours du débat que des «attachés» œuvrent dans le commissariat de Delmas 33. Ne s'agit-il pas là d'une preuve flagrante, publique et incontestable?

46. Lors de l'audience qu'il lui a accordée, le Premier Ministre a d'ailleurs informé l'expert indépendant de l'ouverture d'une enquête sur la question des «attachés». Il conviendrait – et ce sera un test – qu'une telle enquête soit rendue publique le plus rapidement possible. De son côté, le Parlement s'est également penché sur la question. Il paraît donc difficile de nier l'existence du phénomène des «attachés».

3. La question des «chimères»

47. On entend par «chimères» des «militants mercenaires» – selon l'expression d'un policier – que l'on retrouve dans la plupart des actions menées pour faire échouer les manifestations organisées, en particulier par l'opposition pacifique, que ce soit en participant aux opérations «étai bouclier» précitées ou en organisant des contre-manifestations violentes pour provoquer des incidents graves justifiant une intervention musclée de la police. En s'en prenant le plus souvent aux manifestants et non aux contre-manifestants, la police donne le sentiment d'une complicité récurrente, tantôt implicite, tantôt explicite, avec les «chimères».

48. La démonstration en a été faite le 5 décembre 2003 lors de la prise d'assaut de l'université de Port-au-Prince par la police. Alors que des étudiants étaient sur le point de quitter les locaux pour se rendre à une manifestation, les forces de police ont envahi violemment le site universitaire accompagnées de «chimères». De très graves exactions contre les biens (locaux saccagés) ou agressions contre les personnes (dont certaines par arme à feu) ont été délibérément commises, des «chimères» mettant même le feu à une maison voisine. Près de 25 personnes ont été blessées, dont le vice-recteur et, gravement, le recteur. Toutes les arrestations ont concerné des étudiants, en aucun cas des «chimères».

49. C'est à la suite de ces dramatiques événements que Marie Carmelle Austin, Ministre de l'éducation nationale, a démissionné en signe de protestation, après s'être déclarée «horriifiée» par les méthodes employées pour réprimer la jeunesse étudiante et surtout par la violence des partisans («chimères») du gouvernement. Cette démission a été suivie, dans le même contexte, par celles du Ministre de l'environnement, Webster Pierre, et de la Ministre du tourisme, Martine Deverson.

50. Ces démissions-protestations ont-elles influencé le gouvernement? Toujours est-il que le 22 décembre à Port-au-Prince – soit quelques jours après – une manifestation rassemblant la quasi-totalité des mouvements de l'opposition s'est déroulée sous la protection

effective de la police. Fait nouveau: à plusieurs reprises, des contre-manifestants ont été tenus en respect par la police, ce qui montre que, lorsqu'il existe une volonté politique, l'exercice du droit de manifestation pacifique peut être garanti.

51. Cette évolution encourageante fut, hélas, de courte durée. Suite à un accrochage survenu vers la fin de la manifestation entre un commando de «chimères» motorisé qui a ouvert le feu et la police qui a riposté, deux morts ont été relevés. On aurait pu s'attendre à ce que tout soit mis en œuvre pour clarifier les circonstances de ces décès, notamment par des autopsies crédibles, d'autant plus indispensables que des indices précis et concordants indiquent que l'un des corps semble avoir fait l'objet d'une substitution pour faciliter le dépôt d'une plainte. La suite judiciaire fut toute autre.

52. Cette situation a servi de prétexte pour tenter de faire emprisonner deux leaders politiques en interprétant de manière manifestement inconstitutionnelle un texte – datant qui plus est du régime militaire du général Namphy (1986-1988) – en lui faisant dire que les organisateurs de manifestations sont pénalement responsables des conséquences de tous incidents. Le substitut Daméus, chargé de l'affaire, a révélé ultérieurement à la radio que le nouveau commissaire du gouvernement de Port-au-Prince, Ricquet Brutus, lui avait fermement demandé de l'accompagner à une réunion au Palais national. Selon le magistrat, ses interlocuteurs – dont trois conseillers du Président – lui ont alors présenté à la signature un mandat destiné à faire incarcérer deux opposants, organisateurs de la manifestation, Hervé Saintilus, Président de la Fédération des étudiants universitaires d'Haïti, et André Apaid, coordonnateur du G184, ainsi que leur avocat, M^e Gervais Charles, ce qui a entraîné une vive protestation de l'ordre des avocats.

53. Pour contourner les réticences du substitut – qui faisait valoir l'illégalité du procédé –, il lui a été soumis une simple convocation, la proposition étant de la transformer en mandat d'arrêt dès que comparaitraient ces trois personnes. Suite à ces pressions directes qui impliquaient des collaborateurs immédiats du Chef de l'État, le substitut Daméus a décidé de se mettre temporairement à couvert à l'étranger pour tenir en échec la manipulation.

B. Des dysfonctionnements persistants dans l'administration de la justice

54. Pour restaurer l'indépendance de la justice, l'expert indépendant avait insisté dans son précédent rapport (E/CN.4/2003/116, par. 74) sur la priorité que le gouvernement devrait donner à l'adoption de deux projets de loi, techniquement prêts depuis fort longtemps, concernant le statut de la magistrature et le Conseil supérieur de la magistrature. Force est de constater que ces deux projets dorment toujours dans les cartons, alors que le premier en particulier est d'une importance capitale pour qu'enfin l'indépendance de la magistrature devienne crédible en étant dotée de garanties transparentes.

1. Une absence de garanties source de graves atteintes à l'indépendance des magistrats

55. En avril 2003, l'expert indépendant avait indiqué à la Commission combien, grâce en partie à la création de l'École de la magistrature, l'esprit d'indépendance qui «émerge au sein de la magistrature devient une préoccupation majeure pour certains secteurs de la société qui craignent que les poursuites pénales ne deviennent efficaces et ne soient suivies d'arrestations auxquelles on est peu habitué». Une telle crainte vient de se concrétiser au Cap-Haïtien par la mise à l'écart, par un artifice juridique, de trois magistrats saisis d'affaires que l'on qualifie habituellement de «sensibles». Il s'agit du cas des juges d'instruction Emmanina B. Fatal, Jean

Ralph Prévost et Harold Chéry, auxquels il convient d'ajouter cinq cas antérieurs de magistrats qui ont fait l'objet d'inadmissibles pressions et dont la situation a été portée à la connaissance de l'expert indépendant. Il s'agit des juges Prince Chérimond Osias, Claudy Gassant, Henry Kesner Noel, Rouzier Joseph et du Commissaire du gouvernement Alix Civil.

56. Tout récemment, enfin, le Commissaire du gouvernement des Gonaïves a été écarté de ses fonctions au profit d'un juge de paix suppléant de Delmas, le juge Aslès Saint-Louis, qui ne remplit aucune des conditions minimales requises pour accéder à ces importantes fonctions. Un tel passe-droit est d'autant plus critiquable qu'il s'agit d'une ville particulièrement exposée aux tensions. L'expert indépendant a fait part de son étonnement au Ministre de la justice, qui en a convenu et s'est personnellement engagé à faire rappeler ce magistrat sans délai.

2. Les abus commis dans l'exercice de leurs fonctions par les «casecs»

57. Créés par la loi portant organisation de la collectivité territoriale de section communale, les «casecs» sont en principe des agents de développement rural élus localement par la population. Selon les informations recueillies, notamment auprès de juges de paix, d'avocats et de défenseurs des droits de l'homme, certains d'entre eux outrepassent leur mandat, parfois gravement, en empiétant sur les compétences des policiers et des magistrats.

58. Certains policiers estiment que, pour illégales que soient de telles pratiques, elles sont parfois un moindre mal dans les régions isolées. Mais nombreux sont les témoignages qui montrent que ces activités parallèles tendent à se généraliser dans des endroits non isolés et sont source de fréquents abus tels qu'exécutions de mandats judiciaires ou diligences effectuées à la place d'un juge de paix, arrestations (parfois avec port d'arme ou menottage), mises en garde à vue de facto (parfois en leur domicile), suivies de remises en liberté «négociées», mauvais traitements, intimidations. L'Organisation internationale de droit du développement (IDLO), dont l'expert indépendant a rencontré les représentants, doit prochainement conduire un programme de formation adapté. L'expert indépendant a insisté pour que la déontologie de la fonction fasse l'objet d'un enseignement spécifique assorti d'un suivi et que ce programme soit mis à profit pour que soient clarifiées dans des séminaires communs les relations casecs/juges de paix.

3. L'aggravation de la durée – déjà excessive – de la détention avant jugement

59. Outre les raisons classiquement invoquées et fondées (manque de moyens, manque de juges), trois facteurs d'inégale importance ont été retenus par l'expert indépendant:

La pratique de la procédure d'exequatur

60. Cette procédure – d'une légalité plus que douteuse car non prévue par la loi – est invoquée par certains parquets pour tenir en échec des décisions de mise en liberté ordonnées par des juges au motif que l'exequatur n'est pas acquis. Il serait souhaitable que la Cour de cassation soit appelée à se prononcer sur cette importante question de principe.

Un certain laxisme dans des horaires de travail

61. Il a été par exemple constaté que, pendant qu'un juge d'instruction traitait cinq affaires, l'autre n'en sortait qu'une, d'où un flux de surpopulation artificiellement gonflé, dont se plaignait amèrement le directeur d'une prison.

62. Ces pratiques s'expliquent en partie par la faiblesse des salaires, ce qui incite les magistrats à exercer une activité complémentaire, notamment d'enseignement. Une telle activité – qui peut être enrichissante – n'est pas critiquable en soi, sous réserve toutefois que l'exception ne devienne pas la règle. En ce sens, on citera l'exemple d'un juge d'instruction qui, tout en dirigeant une école de droit, maintient efficacement le cap dans la tenue de son cabinet.

63. Telles sont, parmi d'autres, certaines des causes constatées de la durée trop souvent déraisonnable de la détention avant jugement. À la prison de Pétion-Ville, par exemple, les registres font apparaître la présence de seulement trois personnes condamnées alors qu'environ 95 sont en détention avant jugement! Dans un cas, la personne est détenue pour vol depuis 1995 sans jugement, et l'expert indépendant a pu constater en consultant les registres d'écrou l'existence de trop nombreuses situations proches.

L'incroyable sévérité de certaines sentences

64. L'expert indépendant avait déjà appelé l'attention sur cette cause regrettable de la surpopulation carcérale (par exemple, condamnation à une peine de prison à perpétuité pour un vol de véhicule, selon le dossier d'un condamné visité à Pétion-Ville). Il conviendrait de tenir compte de tels excès dans la formation des magistrats.

C. Le rôle essentiel des ONG dans la lutte contre l'impunité

65. Compte tenu des déficiences de la police et de la justice pour mener la lutte contre l'impunité, ce sont essentiellement les ONG qui assument une partie du rôle qui devrait être assuré par ces deux institutions. Faute de voir la justice rendue, les ONG n'ont d'autre moyens – mais ils sont irremplaçables – que d'alerter l'opinion sur les violations commises, d'appeler l'attention des autorités (qui trop souvent demeurent passives, voire se contentent d'affirmer qu'il s'agit d'exagérations ou d'allégations mensongères) ou d'apporter leur soutien aux victimes. On citera à cet égard l'initiative de l'ONG CARLI (Comité des avocats pour le respect des libertés individuelles), qui vient de créer une ligne téléphonique ouverte aux victimes (*hot line*) dont l'expert indépendant a pu apprécier, *in situ*, la pertinence.

66. Au cours de sa visite, l'expert indépendant a constaté combien les défenseurs des droits de l'homme font preuve, dans tout le pays, d'un dynamisme et d'un courage exceptionnels auxquels il souhaite que la Commission rende hommage.

III. LE RISQUE D'IMPLOSION DES ORGANISATIONS POPULAIRES DITES «OP»

67. Outre la crise d'identité de la police et les dysfonctionnements de la justice, un facteur déterminant de l'impunité est la dégradation qui gangrène chaque jour un peu plus le système des organisations populaires dites «OP». En avril 2003, l'expert indépendant avait estimé qu'après des décennies de dictature «l'initiative [des OP] aurait pu contribuer à la consolidation du processus de démocratisation amorcé en permettant aux mentalités d'évoluer par la pratique d'une démocratie de proximité» (E/CN.4/2003/116, par. 58). À son grand regret, il constate que tel ne fut finalement pas le cas. Les OP ont été progressivement utilisées à des fins partisans, spécialement pour empêcher les opposants d'exercer leur droit constitutionnel de manifester pacifiquement.

68. L'expert indépendant s'en était inquiété en ces termes devant la Commission: «Détournées de leur finalité, [les OP] sont devenues des groupes paraétatiques, souvent armés, source de violence plus que de démocratie, échappant progressivement au pouvoir central» (ibid., par. 59). Ses membres ne risquent-ils pas de devenir des électrons libres tentés soit de pratiquer le chantage aux révélations, soit, après avoir été armés par ou avec la tolérance du pouvoir, de retourner leurs armes contre lui?

69. L'actualité est venue, hélas, confirmer ces craintes. En prévision d'un avenir incertain, des leaders d'OP commencent à enregistrer leurs confessions sur des cassettes mises en lieu sûr ... et le font savoir. Autres symptômes d'implosion: en réaction à l'assassinat (22 septembre 2003) du leader OP Amiot Métayer, ses partisans, qui formaient la tristement célèbre «Armée cannibale», l'ont transformée en Front de résistance des Gonaïves pour le renversement de Jean Bertrand Aristide. Citons encore les récentes tentatives ou assassinats visant respectivement les responsables d'OP Sonnen et Colobri. D'autres noms à suivre circulent déjà dans ce pays de rumeurs! Qu'en sera-t-il demain?

70. Les proches de ces victimes d'assassinat ont le droit, comme toute victime, d'obtenir que passe la justice. Encore faut-il ne pas semer la confusion dans les esprits en assimilant des victimes au passé criminel chargé, qui peuvent avoir du sang sur les mains, à leurs innocentes victimes qui ne faisaient qu'exercer leur droit à la liberté d'opinion et d'expression en tant que journalistes, défenseurs des droits de l'homme ou militants politiques. Sauf à faire perdre tous repères à l'opinion, on ne peut mettre sur le même plan – ne serait-ce qu'au niveau des mots – l'opresseur et l'opprimé.

71. Autre symptôme de cette implosion: le 2 novembre aux Gonaïves, des manifestations organisées en réaction à l'assassinat d'Amiot Métayer ont été violemment réprimées, causant la mort d'au moins 17 personnes (l'expert indépendant détient l'adresse de 12 d'entre elles) et faisant une quinzaine de blessés, auxquels s'ajouteraient – mais ce point n'a pu être vérifié – plus d'une dizaine de personnes non identifiées qui tentaient, semble-t-il, de s'enfuir par la mer.

72. Sans doute ces chiffres seront-ils contestés. Si tel était le cas, l'expert indépendant serait disposé à participer à toute enquête à caractère semi-international pour contribuer à l'établissement de la vérité. On ne peut tout à la fois contester des allégations et ne pas mener d'enquêtes judiciaires suffisamment approfondies et impartiales pour être crédibles.

IV. COOPÉRATION TECHNIQUE ET DROITS DE L'HOMME: POUR UNE COOPÉRATION RÉNOVÉE

73. Dans son rapport précité, l'expert indépendant avait souligné l'importance «d'une stratégie de coopération plus qualitative que quantitative, donnant la priorité à un rééquilibrage en faveur des professionnels dont on a des raisons tangibles de penser – compte tenu notamment de leur professionnalisme, légalisme et indépendance d'esprit – qu'ils sont ou seront les acteurs du futur» (ibid., par. 63). Ce sont eux qui forment le socle de ce changement tant attendu par les contributeurs et qui tarde tant à se manifester de manière tangible. De qui s'agit-il? Tout simplement de femmes et d'hommes qui – dans le cadre de ces programmes de coopération – ont bénéficié d'une formation et qui sur le terrain s'efforcent de la faire entrer dans les faits en mettant un point d'honneur à être de bons professionnels, en faisant preuve de courage, bref, en faisant fructifier la formation reçue dans le cadre de la coopération.

74. Il nous paraît indispensable que ces acteurs du futur soient encouragés et soutenus spécifiquement, voire protégés à l'aide de procédures de suivi préalablement fixées lors de la signature des accords de coopération, prévoyant notamment la possibilité de visites de soutien effectuées *in situ* par des représentants des organisations internationales qui, par programmes de formation interposés, sont pour une grande part à l'origine de leur engagement. Sans un soutien efficace, et donc permanent, certains indices montrent d'ores et déjà qu'ils risquent de succomber au désenchantement ou d'être progressivement marginalisés dans leur carrière, ou tout simplement dans leur vie professionnelle quotidienne, voire condamnés à l'exil.

75. La création d'un bureau du Haut-Commissariat devrait être un maillon essentiel de cette coopération renouvelée.

A. Coopération et création d'un bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme

76. Dans son rapport à la cinquante-neuvième session de la Commission, l'expert indépendant avait recommandé l'ouverture à Port-au-Prince d'un tel bureau (*ibid.*, par. 72 et 73). Dans son intervention, la délégation d'Haïti avait alors fait connaître son accord de principe en ces termes: «...l'assistance technique du Haut-Commissariat, notamment pour la création d'un bureau dont le mandat et le mode de fonctionnement seront définis en concertation avec les autorités nationales» (E/CN.4/2003/SR.53, par. 7).

77. La Commission, prenant acte de cet assentiment par la voix de sa présidente, a prié «le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de développer ses activités en Haïti en mettant en place un bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, en concertation avec les autorités haïtiennes, sur la base des recommandations de l'expert indépendant, dans le cadre des ressources existantes». En conséquence, lors de son séjour en Haïti, outre les rencontres avec les autorités gouvernementales, notamment avec le Ministre des affaires étrangères, l'expert indépendant a eu des entretiens à ce sujet avec des représentants des organisations internationales, les milieux diplomatiques potentiellement contributeurs et des ONG.

78. La décision de principe étant acquise, il appartient désormais au Haut-Commissariat de prendre le relais pour la mise en œuvre du projet en tenant compte des recommandations de la Commission. Pour sa part, l'expert indépendant souhaite que le bureau ne vienne pas ajouter de nouveaux programmes de formation aux programmes existants, déjà fort nombreux, qu'ils soient anciens (Mission civile internationale en Haïti [MICIVIH], Mission internationale civile d'appui en Haïti [MICAH]) ou en cours (post-MICAH avec le PNUD, mission de l'OEA), mais qu'il contribue en complément et prioritairement à assister le gouvernement dans la mise en œuvre de son engagement à lutter contre l'impunité, point de passage obligé pour que soit crédible tout processus de démocratisation. On pense par exemple:

Dans le cadre de cette coopération renouvelée, à un rôle très actif du bureau dans ce soutien spécifique qu'il importe d'apporter aux acteurs du futur;

À un partenariat actif avec l'office du Protecteur du citoyen pour rendre plus efficaces et plus lisibles, en termes de résultats, ses indispensables interventions dans le domaine de la lutte contre l'impunité;

À la création d'une banque de données relative aux exécutions sommaires et disparitions forcées, pour mieux définir une stratégie en réponse à ce drame que vit le pays et apporter une aide aux proches.

79. Bien entendu, la mise en place du bureau devrait se faire en étroite liaison avec le PNUD, les institutions des Nations Unies concernées ainsi que la mission de l'OEA. Il conviendrait, en s'appuyant sur les évaluations auxquelles le Haut-Commissariat a procédé récemment, d'ouvrir sans plus attendre un bureau provisoire ou, à tout le moins, une antenne dont le développement serait progressivement adapté à l'évolution de la situation et au montant des fonds recueillis.

B. Coopération avec l'École de la magistrature

80. La création de l'École de la magistrature (EMA) a permis de franchir une première étape dans l'indispensable apport de la justice au processus de démocratisation. Lors de sa création en 1995, l'EMA, prévue dans son principe par l'article 176 de la Constitution, avait pour vocation d'assurer la formation permanente des juges en poste. Ce n'est qu'à partir de 1997 que sa mission a été élargie à la formation initiale.

81. Une deuxième étape est amorcée, qui vise à élargir ses missions de formation à toutes les professions judiciaires, qu'il s'agisse de juges, de magistrats du parquet, de juges de paix (un programme est en cours), de greffiers (une section greffe est en place depuis bientôt un an) ou de commis de parquet (session de formation en cours), voire d'avocats (qui sont les grands oubliés de la coopération). Il importe donc que la coopération – quels qu'en soient les partenaires – maintienne et fasse converger ses efforts pour que progressivement l'EMA évolue vers une école de la magistrature et des carrières judiciaires ou un centre de formation aux carrières judiciaires, ce qu'elle commence à être.

82. Cet effort nous paraît d'autant plus nécessaire que l'on perçoit des signes de fragilisation de l'institution, compte tenu, certes, de l'insuffisance des moyens pour assumer cette nouvelle étape, mais surtout en raison de l'incertitude quant à son avenir, dans la mesure où le Ministre de la justice, manifestant de la méfiance à l'égard de l'École, a déclaré à l'expert indépendant vouloir donner la préférence au recrutement hors école prévu par un décret de 1995 (avocat stagiaire pendant deux ans suivis de trois ans d'exercice), option qui devrait préoccuper les bailleurs de fonds à l'origine de la création de l'École.

83. À cet égard, il est préoccupant de constater que seulement 7 des 25 élèves de la dernière promotion (septembre 2002) ont été nommés à la sortie de l'École et qu'à ce jour, semble-t-il (soit plus d'un an après), seulement une douzaine d'entre eux auraient été nommés alors que de nombreux postes demeurent vacants dans les tribunaux. Selon le Ministre de la justice, ces vacances s'expliqueraient par le refus de la plupart des candidats d'être nommés ailleurs qu'à Port-au-Prince. Or, il résulte de témoignages recueillis de diverses sources que:

Seuls cinq élèves n'auraient pas accepté l'affectation en province qui leur était proposée;

Aucune affectation précise n'aurait été offerte à la dizaine d'élèves dont la nomination est toujours en suspens;

Le poste refusé par l'un des élèves n'aurait pas été proposé aux autres;

La plupart des affectations, lorsqu'elles ont lieu, se feraient sans critères transparents.

84. Un nouveau directeur vient d'être nommé. Il conviendrait, dans ce contexte, qu'il retienne parmi ses priorités:

La mise au point d'un texte officiel et publié assurant une procédure transparente pour les nominations à la sortie de l'École;

Une meilleure programmation des flux de recrutement en fonction des contraintes de gestion (temps de formation, pyramide des âges, rythme des promotions, départs à la retraite, durée moyenne des arrêts de maladie, etc.);

Dans le cadre de la formation continue, l'organisation de stages ciblés parquet/police sur la conduite de l'action publique pour mettre un terme à certaines pratiques restrictives qui tendent à limiter les poursuites à une simple enquête de l'inspection générale de la PNH lorsque la police est en cause.

C. Coopération dans le cadre du programme des tribunaux pilotes

85. Suite à la visite du tribunal pilote de Jacmel, en mars 2003, l'expert indépendant avait prévu de visiter tour à tour les deux autres tribunaux pilotes (Fort Liberté et Port-de-Paix). Il a finalement préféré visiter une seconde fois le tribunal de Jacmel pour être en mesure d'évaluer les progrès réalisés depuis la précédente mission. Grâce en grande partie aux efforts fournis par les magistrats et le personnel, certaines avancées conformes aux recommandations de l'expert indépendant ont été constatées, tels la remise en ordre des registres d'état civil, l'amélioration significative du fonctionnement du greffe, l'aménagement (en cours) d'un bureau supplémentaire, une programmation des audiences permettant d'accélérer le traitement des affaires.

86. Le personnel du tribunal mérite d'autant plus d'être félicité que: a) un juge d'instruction absent n'est toujours pas remplacé; b) un unique substitut est en fonctions alors que l'effectif théorique est de trois substituts; c) l'expert archiviste promis n'est jamais venu; d) il a fallu l'intervention de l'expert indépendant pour que le substitut, non payé depuis neuf mois, perçoive enfin son traitement.

87. Au-delà de ces quelques regrettables carences, l'expert indépendant a pris connaissance avec satisfaction *in situ* du programme de formation justice de paix/police, dont le déroulement est prévu dans chaque arrondissement, en coopération avec des conseillers techniques de l'OEA et la Volontaire des Nations Unies affectée au tribunal. Ce programme est d'autant plus pertinent que l'expert indépendant a eu à plusieurs reprises son attention appelée sur l'usage abusif de la procédure de flagrance. Un suivi est fort judicieusement prévu.

D. Coopération avec l'UNICEF pour la création d'une brigade des mineurs dans la police

88. Autre aspect positif, la création récente – avec la coopération active du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) – d'une brigade des mineurs organisée en quatre sections: a) violences domestiques; b) victimes mineures; c) mineurs en conflit avec la loi; d) enquêtes sociales. Sur les 29 cas traités lors de la visite de l'expert indépendant, 75 %

concernaient des abus sexuels, ce qui démontre – s’il en était besoin – l’intérêt de cette initiative. Avec l’aide de l’UNICEF, la brigade devrait être prochainement dotée des moyens de transport qui lui font actuellement défaut.

E. Coopération avec l’Institut médico-légal

89. Plus un pays est confronté à la violence, plus la médecine légale tient une place essentielle dans l’administration de la justice, notamment dans sa mission de lutte contre l’impunité. En cas de crime de sang, par exemple, après qu’ont été réunis indices et preuves divers, le juge d’instruction puis la cour d’assises éprouvent toujours des difficultés, en l’absence d’une autopsie crédible, pour se prononcer, en dernière instance, sur la culpabilité ou l’innocence. Même constatation en ce qui concerne le rôle essentiel joué par la médecine légale dite «du vivant», spécialement dans les programmes de lutte contre les violences faites aux femmes et de prise en charge des victimes.

90. La morgue de l’hôpital universitaire servant, pour l’ensemble de la région de Port-au-Prince, de lieu de pratique des autopsies sans être dotée d’un véritable équipement spécialisé ni de moyens techniques adaptés, un programme de coopération bilatérale avec Haïti a permis, d’une part, de lancer la construction d’une unité de médecine légale devenue l’Institut médico-légal (IML) inauguré en décembre 2002, d’autre part, de former deux médecins légistes de haut niveau.

91. À noter l’intéressant travail de sensibilisation à la médecine légale effectué par l’URAMEL (Unité de recherche et d’action médico-légale), ainsi que l’expert indépendant a pu le constater en assistant à l’un de ses séminaires sur le thème «Médecine légale et droits humains». Cette ONG, qui regroupe notamment des médecins, des magistrats et des avocats, a élaboré des documents types destinés à la rédaction des multiples formalités juridiques auxquelles sont confrontés les praticiens, qu’ils soient juristes ou médecins. Ces modèles devaient être validés par une circulaire conjointe santé/justice, dont la signature a été expressément promise à l’expert indépendant à deux reprises par le Ministre de la justice. En vain. L’expert indépendant a donc renouvelé avec insistance sa demande et le Ministre s’est à nouveau engagé personnellement à faire le nécessaire. L’expert indépendant a également insisté pour que l’IML soit doté d’un statut définitif fixant ses missions en matière de formation, confortant sa crédibilité en clarifiant la question de principe de son autonomie et prévoyant des modalités de saisine assurant à ses légistes l’indépendance qu’implique leur fonction.

92. L’expert indépendant espère que seront rapidement levées les ultimes difficultés rencontrées afin que l’Institut médico-légal puisse apporter son indispensable contribution à la bonne administration de la justice pour appuyer la volonté manifestée par les autorités de lutter contre l’impunité.

F. Coopération et lutte contre le VIH/sida

93. En conclusion d’un séminaire conjoint HCDH/ONUSIDA destiné aux rapporteurs spéciaux, il leur avait été demandé de tenir le plus grand compte, dans l’accomplissement de leur mandat, de la relation droits de l’homme et lutte contre le sida. En concertation avec Raúl Boyle, coordonnateur du programme ONUSIDA – qu’il en soit ici remercié –, l’expert indépendant a participé à une première série de rencontres avec des intervenants, notamment:

Mme Mildred Aristide en sa qualité de présidente du Mécanisme de coordination pays (CCM) du projet haïtien initié sous l'égide du Fonds mondial de lutte contre le sida créé en 2002 à l'initiative du Secrétaire général de l'ONU, Kofi Annan. Ce programme de coopération avec Haïti, qui est soumis à de strictes procédures de gestion comptable, a donné un nouvel élan à la lutte contre la maladie. Toutefois, les critères de répartition de ses crédits mériteraient une plus grande transparence;

Le service de PTME (Prévention de la transmission mère-enfant du VIH/sida) du centre hospitalier Sainte Catherine Labouré, à Cité Soleil, animé par Médecins du monde Canada, qui mène une action de prévention et de soins dans le domaine de la transmission du VIH de la mère à l'enfant;

Le Groupe de recherches et d'action antisida et antidiscrimination sexuelle (GRASADIS), qui se consacre plus spécialement à un programme de prévention et d'encadrement pour la communauté homosexuelle face au sida;

Le Centre de formation sur le sida, la drogue et l'éducation civique (CEFOSIDEC) à Cité Soleil, qui, encouragé par la municipalité – dont l'expert indépendant a rencontré l'un des représentants –, mène une action de sensibilisation auprès des jeunes.

94. Participent également à cet effort national de nombreuses ONG, notamment Catholic Relief Services (CRS), l'hôpital Albert Schweitzer, le Management and Resources for Community Health (MARCH), Partners in Health/Zanmi Lasante (PIH), les centres GHESKIO, ainsi que trois associations de solidarité pour les personnes vivant avec le sida: GIPA, Fondation Esther Boucicault Stanislas et Association de solidarité nationale (ASON) qui vient d'organiser un séminaire de réflexion sur le thème «Droits humains et sida».

95. Selon nos interlocuteurs, si des progrès considérables restent à faire, on assiste néanmoins à une prise de conscience grandissante, ce qui renforce l'efficacité de la prévention. Signe tangible de cette prise de conscience, les sénateurs Lans Clones et Gérard Gilles ont pris l'initiative d'une proposition de loi sur le syndrome d'immunodéficience acquise qui comporte un chapitre IV, intitulé «Des droits et des devoirs», traitant des garanties dont doit être accompagnée la lutte contre le sida dans le domaine des droits de l'homme.

V. CONCLUSIONS

96. À la crise institutionnelle que traverse le pays (persistance de l'absence de tout consensus permettant de mettre en place le Conseil électoral provisoire, caducité du mandat des parlementaires à la mi-janvier 2004 et donc mise entre parenthèses du pouvoir législatif au moment où le pouvoir exécutif vient lui-même d'être affaibli par le récent départ en 10 jours de trois ministres démissionnaires en signe de protestation contre la répression brutale du mouvement étudiant, démissions précédées elles-mêmes de celle de l'ex-directeur général de la police) s'ajoute désormais une crise sociale qui va s'aggravant (manifestations quasi quotidiennes d'opposants de plus en plus nombreux demandant le départ du Président Aristide et réprimées de plus en plus violemment avec l'appui de ces contre-manifestants progouvernementaux souvent armés que sont les «chimères»).

97. Il en résulte un climat d'insécurité tel qu'un retour prochain à la paix par des élections paraît irréaliste tant que subsiste, au-delà de déclarations solennelles sans lendemain,

l'absence d'une réelle volonté politique de lutter contre l'impunité, spécialement celle protégeant les «chimères», dont le rôle est particulièrement inquiétant pour l'avenir du pays, s'agissant de groupes manipulables, souvent armés, dont il n'est pas possible – en l'état – d'identifier avec une suffisante certitude le ou les coordonnateurs bien que des noms commencent à circuler.

98. Agissant en toute impunité, les coordonnateurs portent une lourde responsabilité qu'il faudra bien qu'ils assument un jour devant la justice. Dans ses délibérations, la Commission devrait tenir compte de cette absence manifeste de volonté politique de lutter contre l'impunité dont bénéficient les «donneurs d'ordre».

99. La crise en Haïti s'est aggravée avec l'apparition récente d'une opposition violente en réaction – nous l'avons vu – à l'assassinat du leader d'OP Amiot Métayer, dont les partisans, en changeant de camp avec la création d'un front de résistance pour le renversement d'Aristide, n'ont fait qu'ajouter à la crise en semant la confusion entre opposition pacifique et opposition violente. Par un amalgame réducteur, les autorités, assimilant l'une à l'autre, qualifient désormais l'ensemble des manifestants de «terroristes», ce qui ne fait qu'exacerber la répression.

100. Il est difficile de savoir si les recommandations qui suivent (rédigées avant le 1^{er} janvier 2004, date de la célébration du bicentenaire de l'indépendance d'Haïti) seront encore pertinentes lorsque siègera la Commission en mars-avril 2004. Elles nécessiteront très probablement une actualisation lors de la présentation orale du rapport en raison d'une évolution de la situation difficile à prévoir aujourd'hui.

VI. RECOMMANDATIONS

1. Ouverture d'un bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme

101. **Compte tenu de la situation, l'initiative devrait en être prise dans les plus brefs délais possible en prenant en compte – ainsi que l'a souhaité la Commission – les suggestions faites par l'expert indépendant dans le présent rapport, notamment en ce qui concerne le soutien à apporter aux acteurs du futur (voir *supra* par. 73 à 75). Il importe en outre que les missions du bureau soient clairement précisées et fassent l'objet d'une campagne d'information auprès des représentants de la société civile. À défaut, les espoirs qu'ils placent dans cette initiative sont tels que le bureau risquerait d'être rapidement submergé par les demandes. En d'autres termes, si le bureau n'était pas suffisamment adapté à la situation, il vaudrait mieux y renoncer, sauf à compromettre durablement la crédibilité de l'ONU.**

2. Réformes dans le domaine de la justice

102. ***Réformes statutaires.* L'expert indépendant avait recommandé dans son précédent rapport que priorité soit donnée à l'adoption des trois projets de loi – prêts depuis plusieurs années – relatifs au statut de la magistrature, au Conseil supérieur de la magistrature et à l'École de la magistrature. La crise des institutions entraînant la vacance prochaine du pouvoir législatif, l'indispensable adoption de ces réformes risque d'être à nouveau retardée. Dans cette attente, l'expert indépendant insiste tout particulièrement pour que soit assuré un minimum de garanties d'indépendance par les deux propositions suivantes:**

Fixer par voie réglementaire ou autre, si nécessaire avec l'aide des services de coopération, des mesures provisoires assurant une transparence efficace dans les nominations et promotions afin de mettre un terme à l'arbitraire qui préside actuellement à un très grand nombre de nominations à tous les niveaux, y compris à la sortie de l'École de la magistrature;

Mettre un terme à la pratique, regrettable dans un État de droit, qui conduit des collaborateurs du Président de la République à faire «convoquer» des magistrats au Palais national pour exercer des pressions, y compris pour tenter de leur faire signer des mandats.

103. *Programme des tribunaux pilotes.* Dresser un bilan de ce programme pour mieux le dynamiser et faciliter les échanges d'expérience entre les trois juridictions, notamment par l'intermédiaire de réunions conjointes de leurs Volontaires des Nations Unies, voire par des jumelages avec des tribunaux étrangers.

104. *Procédure d'exequatur.* Entreprendre une action pédagogique suivie de directives écrites pour mettre un terme à l'usage détourné de l'exequatur par certains parquets qui tiennent ainsi en échec l'exécution de décisions juridictionnelles de mise en liberté.

3. Réformes dans le domaine de la police

105. L'expert indépendant recommande les mesures suivantes:

a) Des mesures de transparence de même nature devraient être prises, compte tenu de l'inflation récente de nominations irrégulières ou de promotions indues qui sapent le moral – donc l'efficacité – des services de police;

b) Confirmer par une décision à caractère juridique rendue publique la dissolution des brigades spéciales (BS) et présenter un rapport sur le suivi de cette mesure;

c) Clarifier la question des «attachés»: le rapport de la Coalition nationale pour les droits des Haïtiens (NCHR) comporte des indices suffisamment précis et concordants au plan pénal pour que le commissaire du gouvernement compétent engage sans plus attendre des poursuites sur les faits rapportés et saisisse un juge d'instruction;

d) Rendre également publique une instruction écrite prohibant l'utilisation de véhicules sans immatriculation par les services de police, ainsi que l'expert indépendant en a constaté l'usage en visitant le quartier général de l'une des principales unités;

e) Mettre un terme à la pratique des gardes à vue de facto dans les locaux de la Brigade de recherches et d'intervention (BRI).

4. Statut de l'Institut médico-légal

106. Finaliser le statut et le règlement de l'Institut médico-légal en veillant à ce qu'il comporte des garanties suffisantes d'indépendance, notamment en ce qui concerne sa saisine ainsi que celle des médecins, et prendre toutes dispositions utiles pour que la circulaire relative aux formulaires types de procédure soit enfin signée.

5. Coopération avec les ONG

107. **Compte tenu de l'importance du rôle que jouent les ONG pour pallier les insuffisances de l'administration de la justice et de la police, l'effort de coopération doit être renforcé en donnant priorité aux programmes d'assistance aux victimes tels que celui du CARLI (Comité des avocats pour le respect des libertés individuelles) ainsi qu'aux initiatives d'aide juridique telles que celle du BAJ (Bureau d'aide juridique) du Cap-Haïtien, ainsi que l'expert indépendant l'avait déjà recommandé dans son précédent rapport (E/CN/2003/116, par. 49 et 74, al. d).**

N. B.: Les recommandations 2 et 4 ci-dessus étant sans incidences budgétaires, elles pourraient être mises en œuvre à bref délai en signe de coopération active avec la Commission, qui pourrait ainsi en prendre acte avec satisfaction dès sa prochaine session, en avril 2004, lors de l'intervention de la délégation d'Haïti.
